

Vers un régime international sur l'accès et le partage des avantages dans le droit de la biodiversité ?

Tarin Frota MONT'ALVERNE
Professeur-chercheur
Université Fédérale du Ceará, Brésil

Tarin Frota MONT'ALVERNE : Tarin Frota MONT'ALVERNE est Professeur à l'Université Fédérale du Ceará (CAPES/PNPD) et est titulaire d'un doctorat en Droit International de l'environnement de l'Université Paris V et l'Université de São Paulo (USP). Elle est titulaire aussi d'un Master en Droit International Public de l'Université Paris V et un MBA en Commerce International de la Fundação Getúlio Vargas (FGV) en coopération avec l'Université de Ohio. Elle fut par ailleurs Coordinatrice Juridique du Secrétariat de l'environnement du Gouvernement de l'Etat du Ceará.

Résumé

Garantir « [...] le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès satisfaisant aux ressources génétiques et à un transfert approprié des techniques pertinentes [...] » : tel est le troisième objectif poursuivi par la Convention sur la diversité biologique (CDB). Cet objectif est très important pour les pays en développement qui possèdent une grande richesse en biodiversité, mais ne bénéficient pas de manière équitable des avantages tirés de l'exploitation de leurs ressources. Il nous semble que l'intérêt principal actuel de la CDB réside en ses dispositions liées à son troisième objectif concernant l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages qui résultent de leur exploitation, malgré l'importance de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité. C'est pourquoi, dans le cadre de cette étude, nous nous proposons de contribuer à la mise en lumière de l'un des aspects les plus complexes et plus discutés de la CDB, à savoir : le régime international sur l'accès et le partage des avantages en formation. Cette étude vise, donc, à déterminer, dans l'état actuel des discussions, la nécessité, malgré la diversité d'obstacles existants, d'un régime international sur l'accès et le partage des avantages des ressources génétiques. La question qui se pose est de savoir quelles mesures pourraient être les plus appropriées pour harmoniser les objectifs de la Convention sur la Diversité Biologique en matière d'accès aux ressources génétiques et d'un partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, les lois nationales sur l'accès et le partage des avantages, les Lignes Directrices de Bonn et les règles sur la propriété intellectuelle. Pour résoudre les conflits, la nécessité d'un cadre juridique adapté et cohérent se fait sentir. La question principale est de savoir quelle sorte de régime international sur l'accès et le partage des avantages est en formation.